

Vous souhaitez installer un dispositif d'assainissement non collectif

Nouvelles constructions et maisons existantes sans assainissement

**Avant le
dépôt de
votre PC**

**Connaître la nature du sol afin de bien
choisir son dispositif d'assainissement**



**Demander une étude de
définition de filière**

(sondage à la parcelle et test de perméabilité
réalisé par un bureau d'étude)

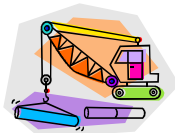


**Retirer, compléter puis envoyer le dossier de
Demande d'Installation d'un Dispositif
d'Assainissement Non Collectif
en Mairie ou à la CDC**

**Prendre rendez-vous avec le SPANC afin
d'examiner votre dossier**



**Le SPANC donne un avis technique sur votre
projet et le transmet au Maire
Un exemplaire signé vous est notifié**



**Après validation du service, les travaux
d'assainissement peuvent débuter.**

(Prévoir un rendez-vous avec votre entrepreneur et le service pour
s'assurer du respect de la réglementation avant la mise en œuvre.)

**Appeler
5j avant**

**Avant
remblaiement**

**Lors des travaux, le SPANC vérifie que
l'installation est conforme
au projet validé et à la norme DTU 64-1**

(En cas de non-conformité, effectuer les modifications nécessaires)

**Le SPANC vous délivre un certificat de conformité
sur l'assainissement réalisé**

